

27

RAPPORT

OBJET ; LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE REEMPLACEMENT DES COPIEURS NOIR & BLANC DE L'IMPRIMERIE

Le marché de location des copieurs Noir & Blanc de l'imprimerie arrive à échéance le 31 mars 2010.

Il convient donc de procéder au remplacement de ce système de reproduction.

Le coût de location est estimé pour une année à environ 22 668€ TTC. Ce montant comprend la location du matériel et sa maintenance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert et conclure le marché de location correspondant pour une période d'un an reconductible quatre fois soit une durée maximale de 5 ans.

D'où la motion suivante :

MOTION

OBJET ; LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE REPLACEMENT DES COPIEURS NOIR & BLANC À L'IMPRIMERIE

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue

VU le décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26,33 et 57 à 59,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de location des copieurs Noir & Blanc pour une période d'un an reconductible quatre fois, pour un montant annuel estimé à environ 22 668€ TTC, soit 113 340€ TTC pour les cinq années.

CONSIDERANT que les prestations de location et de maintenance sont indissociables pour des raisons économiques et techniques, et formant un seul lot, l'entretien des matériels nécessitant une parfaite connaissance de ceux-ci et un accès plus favorable aux pièces détachées des fabricants.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par voie d'appels d'offres ouverts en vue de la réalisation des prestations susvisées.

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire de marché correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces prestations et notamment le marché après attribution de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 de Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans la limite des crédits alloués.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants aux budgets des exercices concernés.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Richard LIOGER